

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°88/ 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 005-210500773-20241128-202488-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 28 novembre à 10 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie,

Absents : BONNIN Gilbert pouvoir à CHALLOT Serge, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian.

Objet : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales mis en place par le Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L452-42 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 14 Novembre 2024 n°31/2023 autorisant le Président à renouveler le contrat cadre d'action sociale en matière de titres restaurant porté par le CDG05,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 23 octobre 2024 n°38/2024 autorisant le Président à signer et notifier le marché d'émission, de fournitures de titre restaurant.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes a lancé une procédure de marché public concernant l'obtention de titres restaurants pour le bénéfice des collectivités et établissements publics du département ayant donné mandat. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Commune a souhaité donner mandat au CDG 05 pour se joindre à la procédure de passation du contrat titre restaurant et ainsi bénéficier de la mutualisation des coûts. A l'issue de cette dernière, l'offre présentée par Edenred a été retenue.

Il est proposé dès lors, de délibérer afin d'acter l'adhésion de la Commune au contrat cadre et de définir les modalités de ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 : D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2025

Article 2 : de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10,83 €.

Article 3 : de fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur

Article 4 : de fixer l'attribution des titres restaurants au forfait.

Article 5 : d'adhérer à la convention de participation du CDG05

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

